

## Conseil d'Administration du Lundi 03 Juillet 2023 Délibération n°CA-2023-27

---

**NATURE :** Affaires ressources humaines  
**Objet :** Rémunération complémentaire des activités situées en dehors du tableau de service des enseignants et enseignantes et des vacataires (recrutés sur l'année en cours) de Sciences Po Grenoble - UGA

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,*

*Vu le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des vacataires pour l'enseignement supérieur,*

*Vu le décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale,*

*Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement, et notamment l'article 4 alinéa 2 du titre 1 relatif à une activité de formation,*

*Vu les modifications apportées aux délibérations 2018-68 et 2022-12*

*Vu l'avis favorable du comité social d'administration du 22 juin 2023*

### **I. Recrutement par concours des étudiants**

Le recrutement par concours représente pour Sciences Po Grenoble un moyen de varier les recrutements et de donner l'accès à sa formation à des étudiants qui participent à la qualité des promotions et donc au prestige de l'établissement.

La réforme du concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année et la création d'un concours d'entrée pour le parcours international rendent nécessaires de proposer des tarifs permettant de prendre en compte la volonté politique de valoriser l'engagement des enseignants participant à ces jurys.

Il est proposé au vote du conseil d'administration les rémunérations complémentaires des activités situées en dehors du tableau de service des enseignants suivantes et de modifier ainsi les délibérations 2018-68 et 2022-12 votées au CA du 5 décembre 2018 et CA 8 mars 2022 :

Oral du concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année

- Etude du dossier d'admissibilité : 8 € par dossier
- Participation aux oraux : 15 € par heure

Oral du concours International

- Etude du dossier d'admissibilité : 8 € par dossier
- Participation aux oraux : 15 € par heure

Concours d'entrée en 4<sup>ème</sup> année de journalisme

- Etude du dossier d'admissibilité : 8 € par dossier
- Participation aux oraux : 15 € par heure

Lorsque le jury doit se réunir en sous-jury, le groupe ainsi constitué ne peut excéder 3 personnes.

Les enseignants vacataires de l'année en cours sont ceux qui sont déjà recrutés dans le cadre de l'année universitaire pour des enseignements.

Pour les enseignants titulaires : l'étude des dossiers et les entretiens réalisés par les responsables pédagogiques (RP) ne sont pas rémunérés et sont compris dans la valorisation de responsabilité pédagogique de master.

**II. Rémunération des sujets et des copies dans le cadre de cursus spécifiques à la préparation aux concours de la Fonction Publique**

La préparation aux métiers de l'administration et notamment aux concours de la fonction publique nécessite un accompagnement des étudiants sur toute l'année<sup>1</sup> et la réalisation d'entraînements réguliers.

Ces entraînements aux épreuves doivent être individuels et fréquents.

En outre, l'objet des entraînements dans une préparation au concours est de réussir exactement l'épreuve donnée lorsqu'elle se produira lors du concours réel<sup>2</sup>. Il s'agit d'une spécificité d'un cursus de préparation, par rapport à d'autres cursus où le contrôle des connaissances et des compétences peut passer par des formes plus souples et moins lourdes pour les évaluateurs, comme des exposés ou d'autres travaux collectifs.

La logique de préparation implique de passer à du contrôle continu, avec la réalisation de plusieurs entraînements, ce qui augmente la charge de travail et la disponibilité nécessaire.

Les cursus concernés sont les A5 CAJ, diplômes d'établissements et executive masters "Métiers de l'administration publique - préparation à temps plein" et "Métiers de l'administration publique - préparation à temps partiel", CEA, Label transversal « Méthodologie de préparation au concours d'attaché territorial ».

Deux à trois préparations par an pourront être rémunérées.

- Réalisation des sujets inédits des épreuves et corrigé collectif (type note administrative, note de synthèse, cas pratique avec dossier) en contrôle continu : 200 € par dossier ;
- Correction individuelle détaillée des copies : 7 € par copie ;

---

<sup>1</sup> Motivation, réponses aux questions sur le quotidien des professionnels, sur les épreuves de concours, sur les stratégies de préparation, ...

<sup>2</sup> Par contraste avec du contrôle continu dans d'autres composantes universitaires / d'enseignement supérieur, où l'objectif de l'exercice noté est plus large que seulement réussir un format d'épreuve auquel l'étudiant sera confronté lors d'un véritable concours donné.

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	10
Nombre de procurations :	11
Votes « Pour » :	21
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

**Décision du conseil d'administration :**

Le conseil d'administration émet un avis favorable concernant les montants et conditions de mise en paiement des rémunérations complémentaires des enseignants, enseignantes et vacataires.

**Jean-Luc Névache**  
**Président du Conseil d'administration**

